



Avocat de la partie civile

Par promethee

Bonsoir à tous

Quelqu'un pourrait-il m'expliquer la différence entre un avocat de la défense et l'avocat des parties civiles ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

La défense, c'est l'accusé. Les parties civiles, les victimes qui demandent à être indemnisées (incluant parfois une association agréée).

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1454]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1454[ur]

Donc l'avocat de la défense est celui qui défend l'accusé et l'avocat des parties civiles celui qui défend les intérêt des victimes.

Par promethee

Merci

Mais alors l'avocat général ? C'est aussi pour les victimes, non ?

Par Isadore

L'avocat général est aux assises l'équivalent du procureur du tribunal correctionnel. Son travail est de porter l'accusation. Disons qu'il défend les intérêts de la société. Son rôle n'est pas directement de défendre les victimes. Il va requérir les peines et expliquer pourquoi l'accusé doit être condamné (plus rarement relaxé).

Son rôle dans la défense des victimes va donc être indirect (il peut requérir un sursis probatoire, une mesure d'éloignement, etc.).

Par promethee

Merci

Par promethee

Je reviens sur le sujet.

Dans ce cas, ne paraît-il pas injuste que l'accusé a contre lui 2 personnes ?

D'autre part y a-t-il toujours un avocat de la partie civile ?

Par Isadore

Je ne vois pas pourquoi, tout le monde a accès au même dossier. Ce n'est pas une bataille rangée, ce qui importe n'est pas le nombre.

De plus ce n'est pas forcément "un contre deux" : les accusés peuvent être plusieurs et avoir chacun plusieurs avocats, de même que les parties civiles qui peuvent être multiples et avoir chacune plusieurs avocats.

Il peut ne pas y avoir de parties civiles parce qu'il faut :

- au moins une victime
- et qu'elle se porte partie civile.

En première instance, la partie civile peut aussi se passer d'avocat, qui devient obligatoire en appel.

Par CToad

Bonjour

C'est la différence entre civil et pénal. Au civil, vous avez un désaccord à trancher entre deux personnes. Au pénal même chose même en plus la société considère qu'on lui a porté préjudice : pour citer les grands crimes il est considéré qu'un meurtre lèse la victime et sa famille mais également la société des humains dans son entièreté. Il est donc normal que la société ait aussi quelqu'un pour la représenter au procès.